

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 22 décembre 2022

Date de publication : 3/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 15/12/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 22 décembre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Assistait également en visioconférence :

Lydie BERNARD, au titre du Conseil régional Pays de la Loire

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel : **mission accompagnement de projets**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel
sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin
lié à un accroissement temporaire d'activité
(mission accompagnement de projets)

Contexte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service climat et cadre de vie. Cette mission consistera principalement à suivre le projet « tourisme fluvial » ainsi que des dossiers concernant l'urbanisme et le climat ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel dans le grade d'Attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mars au 31 aout 2023 inclus, renouvelable 1 fois.

> Cet agent assurera des fonctions de chargée de mission accompagnement de projets, à temps complet. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 7, une expérience professionnelle similaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (IM 390) du grade de recrutement et bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

> Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

